

REGLEMENT

BOURSE D'ECHANGE ET VIDE GRENIER

ARTICLE 1:

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra être inscrite sur le registre tenu par l'organisateur. Une demande d'inscription est à remplir par exposant. Tous les renseignements se trouvant sur ce bulletin d'inscription, sont obligatoires. Tout bulletin non complet se verra rejeté par l'organisateur.

ARTICLE 2:

Pour des raisons pratiques lors de l'accueil des exposants, nous souhaitons que les inscriptions soient effectuées en ligne sur le site de l'amicale. A la suite votre demande en ligne, un courrier automatique vous ai retourné. Attention, imprimez ce mail, il vous sera demandé à l'entrée et fera office d'attestation sur l'honneur.

Pour ceux qui ne peuvent s'inscrire par cette méthode, un bulletin leur sera remis, soit sur place soit quelques jours avant à l'adresse indiquée sur le site.

ARTICLE 3:

Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus d'accès à la bourse et vide-grenier.

ARTICLE 4:

La manifestation est réservé aux particuliers Les demandes d'inscriptions de professionnels ne seront pas acceptés. A l'exception des professionnels habitants la commune de Bricy.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée

ARTICLE 5:

Les exposants doivent respecter la réglementation sur les vide-grenier et celui de notre amicale. La vente d'animaux vivants est interdite sur les vide-grenier. [Article L214-7](#)

ARTICLE 6:

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 7:

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, dégradations, incendie ou accident.

ARTICLE 8:

Les participants s'engagent à respecter: l' Article L 310-2 du code du commerce et l' Article R 321-9 du code pénal . La case à cocher sur le formulaire (déclare sur l'honneur) faisant office de signature.

ARTICLE 9:

Les exposants en vide-grenier et bourse d'échange sont séparés (voir le plan de masse).

Toutes les entrées des exposants se feront place de la mairie.

File de droite : pour les personnes ayant leur attestation dûment remplie.

File de gauche: Pour les personnes n'ayant pas de bulletin. Ils devront le remplir sur place.

Cette procédure est mise place pour accélérer l'entrée des participants ayant respectés la réglementation.

Le paiement de la journée, s'effectue à l'entrée.

ARTICLE 10:

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre.

ARTICLE 11:

Les exposants s'engagent à ne pas gêner l'accès des habitants de la commune à leur domicile.